



VILLE DE TARARE

DGS23-22-20230607- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC - PLACE DU MARCHÉ ÉTÉ 2023

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU MARCHÉ ÉTÉ 2023

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu l'avis d'appel public à candidature aux commerçants intéressés d'organiser des animations place du Marché pendant les mois de l'été 2023, en date du 23 mai 2023,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été présentée par le restaurant Piazza Italie domicilié 36 rue Anna-Bibert 69170 Tarare,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, place du Marché, sur une superficie de 50 m² avec le restaurant Piazza Italie, du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023, excepté le 24 juin 2023, pour une redevance mensuelle de 200 €.

Article 2 : Le Maire et le Receveur municipal de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tarare
Le 7 juin 2023

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

Décision certifiée exécutoire

- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

